



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 18 juillet 2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, **le dix-huit juillet deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures**, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel MAGARD, Maire

	Présent	Absent	A donné pouvoir à	Nombre de conseillers
Jean-Michel MAGARD	X			Elus : 19
Denis BELLINGER		X		En fonction : 17
Gaëlle BESSIN	X			Présents : 10
Gaëlle BILBAULT (WALLERICH)	X			Votants : 14
Céline CARRERE (SCHOENECKER)	X			
Isabelle CORNETTE (MATOWICS)	X			
Alain COURCELLE	X			
Frédéric DROUIN	X			Date de la convocation
Charles HEINE		X	Jean-Michel MAGARD	09 juillet 2024
Isabelle HIGUET (WEISS)		X		
Sébastien KOUN		X	Céline CARRERE	
Sandrine LECLERC (PETITJEAN)		X	Alain COURCELLE	
Emmanuel LEVAUX		X		
Christine MANGIN (BOESPFLUG)	X			Secrétaire de séance
Fabrice MAUFAY	X			Gaëlle BESSIN
Damien POISOT	X			
Raphaël REYSZ		X	Christine MANGIN	

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur Jean-Michel MAGARD, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Madame Gaëlle BESSIN est nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Informations diverses :

- Maison HORNECKER : rajout du point pour autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure avec l'EPFGE.
- Avancement travaux des écoles : l'aérogommage par la société Rénov Steel est en cours. La société Claire Peinture interviendra dès qu'il aura terminé son chantier.
- Lotissement : l'entreprise Muller TP interviendra le 29/07. Ils ont fait de nouveaux plans de recollements. Il reste encore à désamianter et démonter le hangar.
- Des jeunes du village ont mis le feu à l'île aux enfants. Ce sont les mêmes qui ont mis le feu sous le chapiteau. Une plainte va être déposée demain.
- Des ados s'occupent à déraciner les acacias le long de la route.

Délibération n° 2024 / 58

Objet : Convention d'usage et d'entretien courant des chemins ou voies communaux pour les sentiers de randonnée, les pistes cyclables et les voies partagées

Rapport :

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) investit dans la mise en œuvre d'un réseau ambitieux de sentiers de randonnées et de pistes cyclables.

Ces linéaires sont désormais empruntés par de nombreux usagers et il donc est primordial d'en assurer l'entretien.

Lors du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023, une convention précisant une répartition des tâches d'entretien, de réparation et de renouvellement entre la CCAM et les Communes a été présentée.

La répartition proposée est la suivante :

Tâche	En agglomération	Hors agglomération (Forêts, chemins ruraux, pistes)
Pouvoir de police	Commune	Commune
Mise en place et entretien de la signalétique (routière, directionnelle, pédagogique)	CCAM	CCAM
Mise en place et entretien du mobilier	CCAM	CCAM
Enlèvement des arbres tombés (gros volume)	Commune	CCAM
Fauchage, débroussaillage mécanique au sol	Commune	Commune
Taille et élagage le long des voies vertes et sentiers	Commune	CCAM
Débroussaillage manuel et ponctuel sur zone complexe	Commune	CCAM
Création et réfection de la voirie (pistes cyclables et voies partagées)	Commune	CCAM
Entretien des ouvrages d'eaux pluviales	Commune	Commune (sur le domaine communal)
Balayage 1 à 2 fois par an	Commune	CCAM

La limite de l'agglomération s'entend comme le panneau d'entrée de la commune ou à défaut le commencement du tissu urbain.

En plus d'assurer le pouvoir de police, la surveillance quotidienne revient par principe à la Commune. Il conviendra qu'elle puisse signaler à la CCAM tout problème d'entretien des équipements à la charge de la Communauté de Communes.

Cette convention précise également les usagers autorisés à emprunter ces espaces et les parcelles concernées par cet entretien.

Concernant le cas particulier de la Voie Bleue, et dans le cadre du groupement de commande sur les berges de la Moselle, l'entretien de la voirie et des espaces verts est à la charge de la CCAM en raison de l'inscription de la voie sur le réseau européen des véloroutes, avec un attrait touristique reconnu.

Par ailleurs, l'entretien du balisage des sentiers pédestres sera confié à la Fédération Française de Randonnée Pédestre par convention.

Motion :

Le **C**onseil **M**unicipal,

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2023 ;

A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la convention proposée en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

Objet : Remboursement des frais avancés par Monsieur le Maire dans le cadre des inondations
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans un souci de gestion et de bonne organisation lors des fortes inondations qui ont touchées la commune le 17 mai dernier, il a fait l'acquisition, sur ses deniers personnels, d'un groupe électrogène.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir acter leur remboursement à hauteur de :

- M Jean-Michel MAGARD : 549.00 € correspondant à l'achat d'un groupe électrogène.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de dédommager les élus ayant procédé à des dépenses pour le compte de la commune

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** de rembourser Monsieur le Maire, Jean-Michel MAGARD, pour les achats effectués sur leurs deniers personnels à hauteur de 549.00 €.

Objet : Remboursement des frais avancés par Monsieur le Maire dans le cadre des Anims Ados

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans un souci de gestion et de bonne organisation des Anims Ados, il a dû faire des achats sur leurs deniers propres.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir acter le remboursement à hauteur de :

- M Jean-Michel MAGARD : 138.00 € correspondant à l'achat d'articles de sports

Motion :

Le **C**onseil **M**unicipal,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de dédommager les élus ayant procédé à des dépenses pour le compte de la commune

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** de rembourser Monsieur le Maire, Jean-Michel MAGARD pour les achats effectués à hauteur de 138.00 €.

Délibération n° 2024 / 61

Objet : Subvention 2024 : AILE

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 150.00 € à l'association AILE dans le cadre des subventions versées au titre de l'année 2024.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** d'attribuer la somme de 150.00 € à l'association AILE.

Objet : Subvention exceptionnelle
--

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier de Madame la Présidente de l'association « Club de danse ».

Cette dernière sollicite auprès des membres du conseil municipal, une aide financière dans le but de financer la location de la salle de Sérémange-Erzange pour le spectacle de fin d'année du club les 29 et 30 juin 2024.

Après échanges, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'accorder à l'association « Club de danse » une subvention exceptionnelle prenant en charge le coût réel de la location du Théâtre de Serémange-Erzange à hauteur de 1 246,40 €.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 246,40 € au Club de Danse de Volstroff

Objet : Définition du prix de l'are pour les parcelles du nouveau lotissement
--

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que les travaux de viabilisation du nouveau lotissement débuteront le 29 juillet prochain.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commission Travaux-Urbanisme-Bâtiments a travaillé sur ce dossier et a fait une proposition, à savoir 24 200 € H.T. l'are, soit 29 040 € T.T.C.

Aussi, il convient désormais de délibérer sur le prix de vente de l'are en vue de la commercialisation des lots.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de définir le prix de l'are à 24 200 € H.T. soit 29 040 € T.T.C.
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente des lots.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Jean-Michel MAGARD

~~Denis BELLINGER~~

Gaëlle BESSIN

Gaëlle BILBAULT (WALLERICH)

Céline CARRERE (SCHOENECKER)

Isabelle CORNETTE (MATOWICS)

Alain COURCELLE

Frédéric DROUIN

~~Charles HEINE~~

Isabelle HIGUET (WEISS)

~~Sébastien KOUN~~

~~Sandrine LECLERC (PETITJEAN)~~

~~Emmanuel LEVAUX~~

Christine MANGIN (BOESPFLUG)

Fabrice MAUFAY

~~Raphaël REYSZ~~

Damien POISOT